



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure

**MAIRIE PONT DE L'ARCHE**  
**BP 19**  
**27340 PONT DE L'ARCHE**

Dossier suivi par : 4 UDAP

Objet : demande de permis d'aménager

A Évreux, le 11/01/2016

numéro : pa46915a0001

adresse du projet : RUE DU GENERAL DE GAULLE 27340 PONT DE L'ARCHE

nature du projet : Lotissement usage d'habitation

déposé en mairie le : 29/12/2015

reçu au service le : 04/01/2016

servitudes liées au projet : Champ de visibilité de monuments historiques - Abbaye de Bonport - Ancien bailliage - Ancien manoir: bât Est, faç. toit. bât cent. & Ouest - Eglise Notre-Dame-des-Arts - Remparts (anciens)

demandeur :

LE CHENE JAUNET/M. HEDOUIN  
YANN  
54, RUE DU GENERAL DE GAULLE  
27340 PONT DE L'ARCHE

Ce projet est situé dans le champ de visibilité de l'immeuble ou des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou concerne l'immeuble adossé au monument historique classé, désignés ci-dessus. Les articles L.621-31 du code du patrimoine, L.425-1 et R.425-1 du code de l'urbanisme sont donc applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à ce ou ces monuments historiques. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1. Les volumes compliqués ou en V, W, Y ou Z ne sont pas autorisés. Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes plus simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1°C). Les toitures seront a minima à 35° pour de l'ardoise et à 45° pour de la tuile à pignon droit (pas de croupe). Les tuiles seront plates de teinte brun vieilli à rouge vieilli. Ardoise comme tuile seront a minima à 20u/m<sup>2</sup> (et non 10 aspect 20). Les enduits seront dans les beiges. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm.+ Attention à respecter les couleurs et modénatures locales. Des extensions en toiture terrasses seront possibles.

L'architecte des Bâtiments de France



France POULAIN

La copie de cet avis est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France, le maire ou l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent avis, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception en application de l'article R.423-68 du code de l'urbanisme.